

Affaire 36-271125

Information - Compte-rendu des délégations exercées par le Maire en matière de demande de subventions

NOTA. /-. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 21 novembre 2025 et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présent(s) est de : **20**

Absents : 05

Procurations : 04

Total des votes : 24

Secrétaire de séance : Emilie NALEM



LE MAIRE,  
Johnny PAYET



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE-DES-PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VINGT-SEPT  
NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le VINGT-SEPT NOVEMBRE à DIX-HUIT HEURES ET VINGT-CINQ MINUTES le Conseil municipal de La Plaine-des-Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur PAYET Johnny.

**PRÉSENTS** : Johnny PAYET Maire – Sabine IGOUFE 1<sup>ère</sup> adjointe – Jean-Yves FAUSTIN 2<sup>ème</sup> adjoint – Gina DALLEAU 5<sup>ème</sup> adjointe – Jean-Claude DAMOUR 6<sup>ème</sup> adjoint – Marie-Héliette THIBURCE 7<sup>ème</sup> adjointe – Joan DORO conseiller municipal – Sonia ALBUFFY conseillère municipale – Frédéric AZOR conseiller municipal – Alain RIVIERE conseiller municipal – Joseph Luçay CHEVALIER conseiller municipal – Marie-Lourdes VÉLIA conseillère municipale – Elisabeth BAGNY conseillère municipale – Victorien JUSTINE conseiller municipal – Emilie NALEM conseillère municipale – Sophie ARZAL conseillère municipale – Mélissa MOGALIA conseillère municipale – Sylvie LEGER conseillère municipale – Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale

**ABSENT(S)** : Micheline CLAIN conseillère municipale – Érick BOYER conseiller municipal – Sabrina HOARAU conseillère municipale – Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal – Jean-Yves VACHER conseiller municipal

**PROCURATION(S)** : Mylène MAHALATCHIMY 3<sup>ème</sup> adjointe à Sabine IGOUFE – Sandra GRONDIN conseillère municipale à Johnny PAYET – Mickaël PAYET conseiller municipal à Alain RIVIERE – Yannick BOYER conseiller municipal à Sophie ARZAL

Publicité faite le 08/12/2025

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20251127-DCM36-271125-DE  
Date de télétransmission : 05/12/2025  
Date de réception préfecture : 05/12/2025

## Affaire 36-271125

### Information - Compte-rendu des délégations exercées par le Maire en matière de demande de subventions

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 juillet 2020 attribuant des délégations au Maire, modifiée par la délibération n°19-250522 du 25 mai 2022,

Le Maire informe le Conseil municipal que, depuis le 1er janvier 2025, la commune de La Plaine-des-Palmistes poursuit son effort d'investissements en matière d'infrastructures pour améliorer le confort de vie de ses administrés et accroître son développement local.

Dans ce cadre, le Maire, ou le directeur général des services par délégation, a pu signer divers arrêtés portant plan de financement pour des opérations d'investissements, afin de répondre à des appels à projets pour différents dispositifs de subventions et de cofinancement. Disposés en annexe au présent rapport, les différents arrêtés signés font l'objet d'une synthèse dans le tableau ci-dessous :

Arrêté	Dispositif	Projet	Montant des dépenses en euros HT	Montant sollicité de subvention	Commentaires
413-2025 du 14 octobre 2025	FEDER	Aménagement d'un village bien-être	1 634 594,67 €	1 372 616,55 €	<i>Dossier de financement déposé et en cours d'instruction Offres du marché public de travaux en cours d'analyse</i>
422-2025 du 27 octobre 2025	FEDER : tranche 1 CIREST : tranche 2	Restructuration des espaces publics du cœur de ville (tranche 1 et tranche 2)	Tranche 1 : 3 296 000,99 € * Tranche 2 : 1 740 845,04 € *	Tranche 1 : 2 431 544,03 € Tranche 2 : 861 786,70 €	<i>Modifie l'arrêté N°209-2025 du 23 mai 2025</i>

\*Montant incluant les aléas et révisions de prix.

Le Conseil municipal prend acte des différentes informations.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Johnny PAYET





**Arrêté N° 00413-2025 du 14 octobre 2025**

**PORTANT PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL GLOBAL DU PROJET  
D'AMÉNAGEMENT D'UN VILLAGE BIEN-ETRE**

Le Maire,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
 Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
 Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales définissant la compétence générale du conseil municipal pour régler les affaires de la commune ;  
 Vu les articles L2121-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales énumérant limitativement les matières pour lesquelles délégations de pouvoir peuvent être données au Maire ;  
 Vu la délibération n° 02-231220 du conseil municipal du 23 décembre 2020 relative aux délégations données au Maire par le conseil municipal, modifiée en date du 25 mai 2022, par la délibération n°19-250522,  
 Vu le Programme Opérationnel du FEDER pour la période 2021-2027 et sa déclinaison régionale pour La Réunion,  
 Vu la fiche-action 1.3.19 – Construction des zones d'activités et d'immobiliers d'entreprises

*Considérant* que le projet d'aménagement d'un village bien-être s'inscrit dans l'axe stratégique relatif à soutenir l'entrepreneuriat local et à diversifier l'économie locale,

*Considérant* que ce projet communal participe à favoriser le bien-être des familles et le développement du lien social et à renforcer l'attractivité commerciale,

**ARRÊTE**

**Article 1er :**

Le plan de financement prévisionnel global de l'opération d'aménagement d'un village bien-être est arrêté comme suit :

AMÉNAGEMENT D'UN VILLAGE BIEN ETRE						
DÉPENSES				RECETTES		
Postes de dépense	Montant total en € HT	Montant éligible	Montant TTC	Fonds	Taux	Subventions / Participations
Coût total prévisionnel de l'opération	1 634 594,67 €	1 614 843,00 €	1 752 104,66 €	FEDER	85%	1 372 616,55 €
				Reste à charge Commune	15%	400 918,67 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 634 594,67 €</b>		<b>1 773 535,22 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>1 773 535,22 €</b>

230, rue de la République  
97431 La Plaine des Palmistes  
Tél : 02 62 51 49 10 Fax : 02 62 51 37 65  
Mail : [mairie@plaine-des-palmistes.fr](mailto:mairie@plaine-des-palmistes.fr)  
Lundi, mardi, mercredi et jeudi de : 8h00 à 16h30  
Vendredi de : 8h00 à 12h30



**Article 2 :**

Conformément au tableau récapitulatif disposé à l'article 1, la participation financière globale de la commune est fixée à 400 918,67 €, en tant que maître d'ouvrage de l'opération, incluant le reste à charge après encaissement de la subvention prévisionnel et la TVA.

**Article 3 :**

Conformément à la fiche financière de l'opération, la commune sollicite la subvention FEDER au titre de la fiche action n°1.3.19 pour un montant de 1 372 616,55 €.

**Article 4 :**

La commune s'engage à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles, ainsi que le préfinancement de la TVA.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera affiché au lieu d'affichage habituel municipal et publié au recueil des actes administratifs de la commune. Il fera l'objet d'une communication aux services de la direction FEDER instructrice et d'une information au plus proche conseil municipal, conformément à la délibération n° 19-250522 du conseil municipal du 25 mai 2022 relative aux délégations données au Maire par le conseil municipal ;

**Article 6 :**

Le Directeur général des services est chargé de la mise en œuvre du présent arrêté.



Le Maire,

Johnny PAYET



LA PLAINE  
DES PALMISTES

**Arrêté N° 00422-2025 du 27 octobre 2025**

**PORANT MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL GLOBAL DU PROJET  
DE RESTRUCTURATION DES ESPACES PUBLICS DU CŒUR DE VILLE (TRANCHE 1 et TRANCHE 2)**

Le Maire,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales définissant la compétence générale du conseil municipal pour régler les affaires de la commune ;  
Vu les articles L2121-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales énumérant limitativement les matières pour lesquelles délégations de pouvoir peuvent être données au Maire ;  
Vu la délibération n° 02-231220 du conseil municipal du 23 décembre 2020 relative aux délégations données au Maire par le conseil municipal, modifiée en date du 25 mai 2022, par la délibération n°19-250522,  
Vu le Programme Opérationnel du FEDER pour la période 2021-2027 et sa déclinaison régionale pour La Réunion,  
Vu les délibérations concordantes du conseil communautaire de la CIREST et de la commission permanente de la Région Région respectivement en date des 4 novembre 2024 et 7 février 2025, approuvant la mise en œuvre du programme POE-FEDER-FSE+ 2021-2027 et définissant la stratégie d'investissement territorial intégrée (ITI) de la CIREST – ITI URBAIN ET RURAL,  
Vu la fiche-action 5.2.2 Investissements Territoriaux Intégrés Urbain (ITI.r) - Projets de développement en milieu Rural visant à soutenir les aménagements vecteurs de liens sociaux,  
Vu l'arrêté n°162-2025 du 28 avril 2025 portant plan de financement prévisionnel global du projet de restructuration des espaces publics du Cœur de Ville (Tranche 1)  
Vu la délibération de la communauté d'agglomération CIREST n°2025\_C\_051 du 25 avril 2025, rendue exécutoire le 2 mai 2025, portant règlement de fonds de concours 2025-2026,  
Vu l'arrêté N°00209-2025 du 23 mai 2025 portant modification du plan de financement prévisionnel global du projet de restructuration des espaces publics du cœur de ville (tranche 1),

Considérant que le projet de restructuration des espaces publics du Cœur de Ville (tranche 1 et tranche 2) s'inscrit dans l'OS 5 ITI RURAL, plus précisément l'axe stratégique relatif à soutenir l'amélioration du cadre de vie et l'attractivité des centralités et centres bourgs au service du public des territoires, plus précisément concernant l'aménagement durable des espaces publics en centre-bourg (parvis, placettes, lieux d'échanges, zones piétonnes, etc.),

Considérant que le règlement de fonds de concours de la communauté CIREST prévoit une enveloppe 2 permettant de financer des opérations dans le domaine de l'aménagement des espaces publics existants, des sites touristiques publics, de loisirs et de pleine nature, de sites économiques publics

Considérant que ce projet communal participe à favoriser le bien-être des familles et le développement du bien social et à développer l'attractivité des espaces publics et constitue à ce titre un aménagement d'espace public existant,



ARRÊTE

**Article 1er :**

Le plan de financement prévisionnel global pour les tranches 1 et 2 de l'opération de restructuration des espaces publics du Coeur de Ville est modifié dans le tableau récapitulatif suivant (page suivante) :

PLAN DE FINANCEMENT : RESTRUCTURATION DES ESPACES PUBLICS DU COEUR DE VILLE (TRANCHE 1 et TRANCHE 2)						
DEPENSES				RECETTES		
Postes de dépense	Montant total en € HT	Montant éligible	Montant TTC	Fonds	Taux	Subventions / Participations
Dépenses totales tranche 1	3 296 000,99 €	3 039 430,04 €	3 576 161,08 €	FEDER	80%	2 431 544,03
				Reste à charge Commune	20%	1 144 617,05 €
Dépenses totales tranche 2	1 740 845,04 €	1 723 573,39 €	1 888 816,87 €	CIREST	50%	861 786,70 €
				Reste à charge Commune	50%	1 027 030,17 €
TOTAL	5 036 846,03 €		5 464 977,95 €	TOTAL		5 464 977,95 €

**Article 2 :**

Conformément au tableau récapitulatif disposé à l'article 1, la participation financière globale de la commune est fixée à 1 144 617,05 € pour la tranche 1 et 1 027 030,17 € pour la tranche 2, en tant que maître d'ouvrage de l'opération, incluant le reste à charge après encaissement de la subvention prévisionnel et la TVA.

**Article 3 :**

Conformément à la fiche financière de l'opération, la commune sollicite la subvention FEDER au titre de la fiche action n°2.8.1 pour un montant de 2 431 544,03 € pour la tranche 1.

**Article 4 :**

Conformément au règlement de fonds de concours de la CIREST 2025-2026, la commune sollicite la subvention de la CIREST au titre de l'enveloppe 2 dudit règlement à hauteur de 861 786,70 € pour la tranche 2.

**Article 5 :**

La commune s'engage à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles, ainsi que le préfinancement de la TVA.



**Article 6 :**

Le présent arrêté sera affiché au lieu d'affichage habituel municipal et publié au recueil des actes administratifs de la commune. Il fera l'objet d'une communication aux services de la direction FEDER instructrice et d'une information au plus proche conseil municipal, conformément à la délibération n° 19-250522 du conseil municipal du 25 mai 2022 relative aux délégations données au Maire par le conseil municipal ;

**Article 7 :**

Le Directeur général des services est chargé de la mise en œuvre du présent arrêté.

